



UNIVERSITÉ D'ARTOIS

Service des Affaires
Générales et Juridiques

Délibération du Conseil d'administration
n° 2023 - 002
Séance du 10 mars 2023

Demande de création d'une école d'ingénieurs

Condition d'acquisition du vote :

<i>Quorum =</i>	<i>moitié des membres en exercice présents ou représentés</i>
<i>Acquisition de la délibération =</i>	<i>majorité des membres présents ou représentés</i>

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres représentés : 10

Nombre de vote pour : 31
Nombre de vote contre :
Nombre d'abstentions :

La demande de création d'une école d'ingénieurs telle que figurant dans le document annexé à la présente délibération, est approuvée.

Délibération relative à la demande de création d'une école de l'université d'Artois

L'université de Picardie Jules Verne (UPJV), l'université du Littoral Côte d'Opale (ULCO) et l'université d'Artois (UA) ont conclu, le 30 mars 2021, une convention de coordination territoriale dénommée « A2U » (**A**rtois, **U**LCO, **U**PJV), prise en application de l'article 17 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. Cette convention a été approuvée par un arrêté du 25 octobre 2021 du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle prévoit que les universités signataires coordonnent leur offre de formation et leur stratégie de recherche et mettent en commun des compétences dans le cadre expérimental de l'alliance A2U.

Dans ce cadre, A2U œuvre pour mettre en place un institut polytechnique de l'Alliance, s'appuyant sur l'Ecole d'Ingénieurs du Littoral Côte d'Opale (EILCO) et sur deux écoles d'ingénieurs à créer au sein de l'UPJV et UA. Les trois écoles, composantes internes de chacune des trois universités, formeront ainsi un réseau de formation d'ingénieurs, dénommé Institut Polytechnique A2U.

L'EILCO étant une école, composante interne de l'ULCO, dont le statut relève de l'article L 713-9 du code de l'éducation, l'UPJV et l'UA souhaitent pouvoir disposer d'écoles créées sous le même statut.

La création d'une composante de ce type nécessite un arrêté du ministre en charge de l'enseignement supérieur et de la recherche, pris sur proposition du conseil d'administration de l'université et après avis du CNESER. (Article L 713-1 du code de l'éducation).

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration de l'université d'Artois, réuni en séance plénière le vendredi 10 mars 2023 d'approuver par délibération la demande de création d'une école d'ingénieurs relevant de l'article L 713-9 du code de l'éducation et sa transmission au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESIP).

Le conseil est également amené à se prononcer sur des statuts de l'école, qui seront présentés au ministère (délibération 2), mais qui n'entreront en vigueur qu'une fois l'arrêté ministériel pris, et qui comportent des dispositions transitoires.

Enfin, une convention de coopération entre l'ULCO, l'UPJV et l'UA, régissant le fonctionnement du réseau de formation d'ingénieurs sera également soumise lors d'un prochain conseil d'administration.